

Règlement de Jeu Kang

Grand jeu de Noël

Article 1 - Présentation de la Société Organisatrice

KANG, Société par Actions Simplifiée au capital de 132 780€, dont le siège social est situé au 45 rue Cardinal Lemoine, inscrite au registre RCS 429 423 288, ci-après dénommée « Société Organisatrice », organise du 3 Décembre 2018 au 25 Décembre 2018 un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Grand Jeu de Noël », sur le site Kang.fr à l'adresse www.kang.fr/grand-jeu-de-noel

Article 2 - Participation

La participation à ce jeu est réservée aux personnes physiques majeures selon la loi française à la date du lancement du jeu « Grand Jeu de Noël » (soit âgées de 18 ans et plus), disposant d'une adresse e-mail valide, résidant en France et inscrites sur le site, à l'exception du personnel salarié de la société organisatrice, de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 3 - Principe et modalités de participation

Pour participer au jeu, le participant doit :

1. Être connecté ou s'inscrire sur le site www.kang.fr
2. Cliquer sur la bannière présente sur la page d'accueil du site Kang (www.kang.fr)
3. Sur la page www.kang.fr/grand-jeu-de-noel, cliquer sur la roue (pour les ordinateurs) ou toucher la roue (pour les tablettes et mobiles).
4. Le gain s'affiche alors à l'écran. En fonction de celui-ci, le client devra, ou non, contacter Kang pour récupérer son cadeau.

Pendant toute la durée du jeu, il ne sera accepté qu'une seule participation par personne et par jour. En cas de participations multiples, il ne sera pris en compte qu'une seule participation. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par la Société Organisatrice.

Article 4 - Dotations

Les dotations mises en jeu par instants gagnants sont les suivantes :

- 1 iPhone Xs 1155,28€ TTC
- 140 lots de 10€ TTC de crédit Kang
- 15 lots de 15€ TTC de crédit Kang
- 15 lots de 25€ TTC de crédit Kang

A titre de consolation seront mis en jeu de manière aléatoire les lots suivants :

- Codes promo de 10% de réduction sur les catégories Graphisme, Webmarketing, Vidéo animation, Musique voix et Traduction valable jusqu'au 31 Décembre 2018 dans la limite d'un code maximum par client pendant toute la durée du jeu.
- Accès aux Recharges Spéciales Noël pour une durée de 3 minutes (pour 25€ achetés 10€ offerts, pour 50€ achetés 15€ offerts, pour 100€ achetés 20€ offerts). Dans la limite d'une recharge maximum achetée par le client pendant toute la durée du jeu.

Pour le gain suivant : iPhone Xs, le gagnant devra contacter Kang par mail (contact@kang.fr) pour récupérer son gain.

Les autres gains seront directement disponibles ou accessibles sur leur compte client.

Article 5 - Désignation du/des gagnant(s) et modalités d'attribution des dotations

Les dotations sont attribuées sur le principe d'instantanés gagnants déterminés au préalable de façon aléatoire.

La liste des instantanés gagnants et des gains correspondants est déposée en l'étude la SCP Simonin - Le Marec - Guerrier, Huissiers de Justice Associés, 54 rue Taitbout 75009 Paris.

Le gagnant de l'iPhone Xs disposera d'un délai de trente jours pour contacter la Société Organisatrice à l'adresse email qui lui sera communiquée à l'annonce de son gain.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans les 60 jours après la participation, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la société Organisatrice.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait que l'un des gagnants ne réponde pas aux critères du présent règlement, la Société Organisatrice ne pourrait alors lui attribuer sa dotation.

D'une manière générale, en cas de problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation équivalente.

Article 6 - Modification du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu par voie d'avenant au présent règlement. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Toute modification du jeu et du présent règlement fera l'objet du dépôt d'un avenant auprès de la SCP Simonin - Le Marec - Guerrier, Huissiers de Justice Associés.

Article 7 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne sera pas tenue responsable en cas de dysfonctionnement sur le site. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 8 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé en l'étude de la SCP Simonin - Le Marec - Guerrier, Huissiers de Justice Associés, 54 rue Taitbout 75009 Paris.

Le règlement sera librement consultable sur la page du jeu : www.kang.fr/grand-jeu-de-noel

Le règlement du jeu peut également être obtenu par courrier, à titre gratuit et sur simple demande à l'adresse : contact@kang.fr.

Article 9 - Informatiques et Libertés

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à Kang SAS, responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

Conformément à la loi de l'Informatique et des Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez l'exercer, vous pouvez écrire au Service Consommateurs de Kang SAS, 45 rue Cardinal Lemoine 75005 Paris.

Article 10 - Litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à Kang SAS, 45 rue Cardinal Lemoine 75005 Paris.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

Article 11 - Informations générales

1. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande une fois le jeu terminé en s'adressant à : Kang SAS, 45 rue Cardinal Lemoine 75005 Paris.
2. Toute contestation ou réclamation relative au jeu ne pourra être prise en considération au-delà du 31/12/2018.